

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14.12.2011 À 17 HEURES À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 02.12.2011

Membres en exercice : 50 titulaires  
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires  
11 suppléants

Délibération n°199 du Comité syndical

### 6. Marché public

Le groupe pilote « Economie » a jusqu'en février 2012 pour objectif de poser un diagnostic des enjeux d'urbanisme commercial sur le territoire du SCOTERS.

Ce travail repose sur une collaboration avec l'ADEUS et un groupe de pilotage ouvert à l'ensemble des acteurs publics.

L'année 2012 devra poursuivre cette réflexion en engageant le syndicat mixte dans une réflexion sur les orientations à mettre en place en matière d'urbanisme commercial.

Ce travail pourrait être confié à un bureau d'étude spécialisé tout en gardant l'appui méthodologique et l'expertise de l'ADEUS en support de la démarche.

Le choix de faire appel à un bureau d'étude spécialisé est essentiellement motivé par le fait que :

- le champ de l'urbanisme commercial est relativement neuf et faire appel à un bureau spécialisé permet une expertise supplémentaire
- la concertation avec les enseignes et professionnels sera nécessaire, faire appel à un bureau d'étude qui connaît ce type de négociation est un gage d'efficacité
- l'articulation entre orientation de niveau SCOTERS et règles de niveau Plu demande une stratégie et la connaissance des logiques de terrain.

Il est donc proposé pour l'année 2012 de recourir aux services d'un bureau d'étude spécialisé. L'étude est estimée à 60 000 € TTC et devra donc faire l'objet d'une mise en concurrence.

Compte tenu des enjeux d'une bonne articulation CUS / hors CUS d'ores et déjà mis en évidence par le diagnostic et compte tenu du poids particuliers des équipements commerciaux présents sur le territoire de la CUS, il est proposé que l'étude soit cofinancée par la CUS.

Pour ce faire la signature d'une convention entre la CUS et le SCOTERS est nécessaire pour régler les modalités de cette coopération.

Il est donc proposé :

1 / d'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat entre le SCOTERS et la CUS pour mener à bien les études nécessaires à la définition d'orientation en matière d'urbanisme commercial à l'échelle du SCOTERS

2 / d'autoriser M. le Président à signer les pièces à la mise en œuvre des marchés publics nécessaires à ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des Marchés public,

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

1/ Autorise le Président à signer la convention de financement avec la Communauté urbaine de Strasbourg. La participation de la CUS est définie à 50% du marché soit 30 000 €.

2/ Autorise le Président à passer et signer un MAPA pour l'étude visant à déterminer les orientations du SCOTERS en matière d'urbanisme commercial pour un montant de 60 000€ TTC maximum. La somme est inscrite au budget primitif 2012 au compte 202.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission à la Préfecture le  
La publication le  
Strasbourg, le

Le Président  
Jacques BIGOT